COMMUNE DE MONTCHABOUD
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE OISANS ROMANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTCHABOUD

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf novembre,
Le conseil Municipal de Montchaboud dûment convoqué le 16/11/2023
S'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur SOTO Guy, Maire.

Nombres de conseillers en exercice : 11
Présents : 8 Votants : 8
Pour : 8 Contre : Abstention :

Secrétaire de séance : Chantal MATHIEU
Excusés : Jean-François ARMAND, Alain RET, Véronique FELTRIN

PREFECTURE DE L'ISERE
04 DEC. 2023
SECTION COURRIER

N° 31-2023

OBJET : Convention de déneigement avec Grenoble Alpes Métropole, pour la saison hivernale 2023/2024

Pour rappel les voieries communales ont été transférées à la Métropole qui en assure l'entretien ;
Le déneigement de ces voieries ne faisant pas parti des compétences transférées, celui-ci reste à la charge de la commune ;
La Métropole nous propose donc une convention, payante, pour réaliser cette prestation ;
La convention annuelle conclue avec la Métropole pour le déneigement des voieries communales arrivant à échéance, il convient de renouveler celle-ci ;

La tarification s'applique en fonction des tarifs qui sont fixés annuellement par délibération du Conseil Métropolitain.
La tarification métropolitaine comprend :
- une part fixe correspondant au coût d'immobilisation et d'entretien du matériel ainsi que la mise en place d'une astreinte. Ce coût est déterminé suivant un forfait établi en fonction du nombre d'habitants résidant dans la commune (selon le dernier avis de recensement consultable auprès de l'INSEE),
- une part variable basée sur la réalité des heures effectuées par le personnel en intervention. Chaque équipage d'intervention est composé de 2 agents.
- La fourniture de sel de déneigement est facturée au prix coûtant.
La prestation de service sera facturée à la Commune en fin de saison hivernale. La facturation sera accompagnée d'un récapitulatif des prestations effectuées par la Métropole

Après lecture de la convention et des tarifs en vigueur pour l'année 2023/2024,
Le Conseil, après avoir délibéré :
Approuve la dite convention,
Autorise Mr le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tout acte nécessaire à l'application de cette convention.

Le Maire,

MAIRIE de MONTCHABOUD R.F. 38220

« certifie le caractère exécutoire de l'acte
compte tenu de son envoi en Préfecture
le 30/11/2023 et de sa notification le 30/11/2023 »